



COMUNE DI GENOVA



PREMIO PAGANINI

57ÈME CONCOURS INTERNATIONAL DE VIOLON « PREMIO PAGANINI »

Du 16 au 27 octobre 2023

1. INSCRIPTION

Date limite et modalités d'inscription

La date d'expiration du présent avis est le 20 février 2023.

Les inscriptions reçues à partir de la date de publication du présent avis seront acceptées jusqu'à 12h00 le 20 février 2023 (heure italienne).

L'inscription se fait exclusivement en mode numérique, en accédant au site Internet : www.premiopaganini.it.

Conditions d'âge

Le concours est ouvert aux violonistes de toute nationalité qui :

- à la date d'expiration de l'avis (20 février 2023) ont atteint l'âge de quinze ans révolus ;
- à la date finale de la phase finale du prix, le 27 octobre 2023, n'ont pas encore atteint l'âge de trente et un ans (les participants nés après le 27 octobre 1992 seront exclus).

Documents à joindre au formulaire de candidature

Formulaire d'inscription numérique « FORM/MOD A » ;

Formulaire de *curriculum vitae* numérique « FORM/MOD B » ;

Copie du passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Deux photos récentes, une en couleur et une en noir et blanc ;

Reçu du versement par virement bancaire des frais d'inscription de 150,00 € (cent cinquante/00 euros) :

- le montant du virement doit être net des éventuels frais perçus tant par la banque émettrice que par la banque qui perçoit la somme ;
- le libellé du virement devra faire apparaître les éléments suivants : « NOM PRÉNOM – inscription à la 57ème édition du Concours international de violon Premio Paganini » ;
- coordonnées bancaires à utiliser pour le virement des frais d'inscription :
compte courant n° 000100880807 auprès de Banca UNICREDIT S.p.A.
à l'attention de : COMUNE DI GENOVA (numéro de TVA et n° d'identification fiscal : 00856930102)
IBAN IT 08 T 02008 01459000100880807
ABI : 02008 CAB : 01459 CIN : BIC : UNCRITMM



Tout document attestant que le candidat bénéficie d'un droit d'admission sans présélection. Sont en effet admis directement aux épreuves éliminatoires du Concours se déroulant à Gênes, sur présentation du formulaire d'inscription : les lauréats des premier, deuxième et troisième prix de la dernière édition de l'un des concours de violonistes adhérant à la Fédération mondiale des concours internationaux de musique de Genève.

Dispositions générales

Les documents joints à la demande ne seront pas restitués.

Toute demande incomplète sera rejetée.

L'examen des documents présentés individuellement par les participants aux fins de l'admission au Concours est confié à une commission d'examen, spécialement désignée à cet effet, présidée par le Secrétaire général.

L'inscription au concours implique l'acceptation implicite :

- du règlement du Concours International de violon « Premio Paganini » approuvé par la délibération du Conseil municipal 23/2022 du 21/04/2022 » ;
- du jugement et des décisions de la Commission d'examen, de la Commission de présélection, du Comité, du Directeur artistique et du Jury international. Ces décisions sont sans appel, sous peine d'exclusion du Concours.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, y compris dans les cas suivants : exclusion - à quelque titre que ce soit – du participant ; renonciation au Concours par le candidat ; erreur dans le versement du montant des frais d'inscription.

En cas de défaut de paiement, le participant devra, sous peine d'exclusion du concours, procéder au paiement de la différence jusqu'à hauteur de la somme de 150,00 euros correspondant au montant des frais d'inscription.

Les participants qui, une fois inscrits, ne souhaitent plus participer au Concours sont tenus d'en informer par écrit le Secrétariat du Concours à l'adresse (competition@premiopaganini.it).

Il est fait interdiction aux participants de prendre des engagements professionnels pendant toute la durée du Concours.

Les documents rédigés dans des langues autres que l'italien, l'anglais, le français et l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues susmentionnées.

En cas de réclamation et de contestation, seul le texte italien de l'avis de Concours fera foi.

2. PHASE DE PRÉSÉLECTION

Modalités de déroulement du Concours

La liste des participants admis à la phase de présélection sera publiée sur le site www.premiopaganini.it au plus tard le 28 février 2023.

Les épreuves de présélections se dérouleront entre les mois de mars et mai 2023.



COMUNE DI GENOVA



PREMIO PAGANINI

Les participants admis devront se présenter auprès des établissements suivants :

- Gênes, Conservatoire de musique « Niccolò Paganini » ;
- New York, Institut Culturel Italien ;
- Prague, Institut Culturel Italien ;
- Tokyo, Institut Culturel Italien ;
- Guangzhou ;
- Buenos Aires, Institut Culturel Italien ;

Les participants, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne « FORM/MOD A », devront indiquer trois options par ordre de préférence entre les établissements mentionnés ci-dessus.

En fonction des exigences logistiques et organisationnelles, ainsi que de la répartition géographique des pays d'origine des participants, le Secrétariat du Concours se réserve le droit de choisir de manière définitive et contraignante les établissements de présélection. Il communiquera aux participants admis, le lieu, la date et l'heure de déroulement des épreuves.

Les dates exactes de déroulement des épreuves de présélection seront publiées sur le site www.premiopaganini.it.

Les participants admis devront se présenter à l'appel de leur nom munis d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité).

L'ordre d'exécution des épreuves par les participants admis sera établi par ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort après vérification par la Commission de présélection.

L'absence au moment de l'appel de son nom, du/de la participant(e), non motivée par un cas de force majeure, entraînera l'exclusion du Concours. Les éventuelles modifications aux présentes, prévues en cas de force majeure uniquement, seront soumises à l'appréciation de la Commission de présélection et communiquées au participant au Concours.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ainsi que ceux supportés par le pianiste accompagnant le cas échéant le participant à cette phase du Concours, sont à la charge de celui-ci, tout comme l'ensemble des formalités nécessaires pour se rendre, au jour et à l'heure fixés, sur le lieu de déroulement des épreuves de présélection.

Le Comité se réserve le droit de modifier les modalités de déroulement des épreuves de présélection qui, compte tenu de l'évolution de l'urgence sanitaire imputable à la COVID-19, pourront le cas échéant se dérouler en distanciel.

Programme

Chaque participant devra exécuter :

- deux Caprices de son choix de Niccolò Paganini (édition Urtext – G. Henle) ;
- le premier mouvement d'un Concerto de Wolfgang Amadeus Mozart au choix du candidat.



Commission de présélection

Les participants admis seront évalués par une Commission de présélection nommée et présidée par le Directeur artistique du « Premio Paganini », composé de violonistes et de musiciens de renommée internationale.

Admission aux étapes suivantes

À la fin de la phase de présélection, il sera procédé - au sein de l'établissement qui organise le « Premio Paganini » à Gênes - au tirage au sort d'une lettre de l'alphabet qui déterminera l'ordre d'exécution des prestations des participants pendant la phase éliminatoire du Concours.

Les participants, dont le nombre ne pourra pas dépasser le nombre de trente sera admis à participer à la phase éliminatoire.

La liste des participants admis à se présenter dans le cadre de la phase éliminatoire du concours, et l'ordre alphabétique retenu pour son déroulement, seront publiés sur le site www.premiopaganini.it d'ici au 30 juin 2023.

Les participants admis recevront, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription, les communications d'informations à cet effet.

Au plus tard le 10 août 2023, les participants admis recevront la partition de la pièce musicale spécialement sélectionnée par le concours et pour laquelle la compositrice Silvia Colasanti a été retenue. Cette œuvre ne pourra en aucun cas être cédée, prêtée ou jouée par le candidat avant son exécution en première audition à l'occasion de l'épreuve éliminatoire du Concours.

3. LES DIFFÉRENTES PHASES DU CONCOURS (ÉLIMINATOIRE, DEMI-FINALES ET FINALES)

Hébergement

À compter de la veille de l'appel des participants et pendant toute la durée de la compétition, l'ensemble des participants bénéficiera d'un hébergement gratuit dans les structures d'accueil retenues par le Secrétariat du Concours ainsi que d'un repas quotidien de bonne qualité. Tous les participants recevront une fiche de réservation de leur lieu d'hébergement. Les frais de déplacement sont à la charge du participant.

Les frais d'hébergement imputables aux éventuels accompagnateurs, y compris les pianistes, sont entièrement à la charge du participant.

Les participants reçus et le cas échéant leur pianiste accompagnateur, susceptibles d'avoir besoin d'obtenir un visa pour entrer en Italie devront mentionner cette contrainte sur leur formulaire d'inscription (FORM/MOD A). Le Secrétariat du Concours leur adressera alors une lettre d'invitation. Les procédures et les frais relatifs à l'obtention du visa seront à la charge du participant et de son éventuel accompagnateur. En tout état de cause, le Secrétariat du Concours ne saura être tenu pour responsable en cas de défaut d'obtention du visa en question.



Appel

Les participants admis à passer l'épreuve éliminatoire devront se présenter, munis d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, à l'appel de leur nom, fixé le 16 octobre 2023 à 10 heures dans le Salon de Représentation du Palazzo Tursi, Comune di Genova (Mairie de Gênes), Via Garibaldi 9.

L'ordre d'exécution des prestations des participants à l'issue des présélections, établi selon un ordre alphabétique au terme de la phase de présélection, sera également valable pour les épreuves éliminatoires, à l'issue desquelles une nouvelle lettre sera tirée au sort qui déterminera l'ordre d'exécution des épreuves de demi-finale et finale.

L'absence du participant au moment de l'appel, non motivée par un cas de force majeure, entraînera son exclusion du Concours.

Épreuves

Les épreuves du Concours, qui se tiendront publiquement, se dérouleront du 17 au 27 octobre 2023.

L'épreuve éliminatoire, à laquelle sera admis un nombre de participants ne dépassant pas trente personnes, aura lieu les 17 et 18 octobre 2023 au Salon de Représentation du Palazzo Tursi.

L'épreuve de demi-finale, à laquelle sera admis un nombre de participants ne dépassant pas douze personnes, aura lieu les 20 et 21 octobre 2023 au Théâtre « Carlo Felice » de Gênes.

Les deux phases de l'épreuve finale, auxquelles seront admis, respectivement, un nombre de participants ne dépassant pas les six personnes, et un autre ne dépassant pas les trois personnes, auront lieu les 25 et 27 octobre 2023 au Théâtre « Carlo Felice » de Gênes.

Concernant l'accompagnement musical au cours de l'épreuve de demi-finale, ont été retenues, en qualité de pianistes officiels du prix, mesdames Maria Grazia Bellocchio, Valentina Messa et Stefania Redaelli, qui se tiendront gratuitement à disposition des candidats pendant la durée du Concours. Chaque participant bénéficiera d'une prestation d'essai avant l'épreuve du Concours.

Les participants pourront néanmoins décider de faire appel – sous réserve de prendre en charge l'ensemble des frais y afférent - à leur pianiste accompagnateur.

Tous les droits relatifs aux enregistrements, au droit à l'image (y compris les droits de transmission), ainsi que les éventuels droits de reproduction, y compris photographique, audio-vidéo ou web relatif au Concours, appartiennent au Comune di Genova (Mairie de Gênes) qui pourra les utiliser sans obligation de verser à des tiers une quelconque contrepartie quelle qu'elle soit.

En participant à ce concours, les participants autorisent de fait les enregistrements audio et vidéo, la diffusion à la radio, télévision, via Internet, la *diffusion en streaming* du Concours et de la remise des prix aux gagnants, et concernant toute autre manifestation liée au prix.



4. PROGRAMME

Épreuve éliminatoire

1. Johann Sebastian Bach : une Sonate ou une Partita, à jouer sans les refrains (édition Urtext – G. Henle).
2. Trois Caprices de Niccolò Paganini (édition Urtext – G. Henle) extraits tirés au sort de manière impromptue par le jury international, parmi les six présentés par le participant. Parmi ces six, les deux extraits présentés par le participant à l'occasion de l'épreuve de présélection ne pourront pas être retenus.
3. Une pièce musicale en première audition sélectionnée par le Concours.

Demi-finale

Le candidat devra exécuter un programme de concert d'une durée maximale de 75 minutes, comprenant :

1. une Sonate écrite à dater de l'année 1781 ;
2. une Sonate du XXe siècle ;
3. une composition de Paganini, entre :
 - Variations sur « Di tanti palpiti » M.S. 77 (édition Peters ou Ricordi) ;
 - Variations sur « Moïse » (« Mosè ») M.S. 23 (« Sonata a preghiera ») (édition Schott, avec le Sol accordé en Si bémol) ;
 - Variations sur « Non più mesta » M.S. 22 (édition Ricordi) ;
 - Variations « Les sorcières » (« Le streghe ») M.S. 19 (édition Peters) ;
 - Variations sur l'hymne anglais « God save the king » M.S. 56 (édition Lemoine) ;
 - Variations sur « Nel cor più non mi sento » M.S. 44 (édition IMC) ;
4. une composition virtuose pour violon et piano ou pour violon seul.

Finale

L'épreuve finale se déroulera en deux phases successives, A et B, auxquelles seront admis un maximum de six candidats pour la phase A, (sélectionnés à la fin de l'épreuve de demi-finale) et un maximum de trois candidats à pour phase B (sélectionnés à la fin de la phase finale A). Les deux phases de l'épreuve finale seront accompagnées par l'orchestre du Théâtre « Carlo Felice » de Gênes.

PHASE A)

Un Concerto de Wolfgang Amadeus Mozart, dont chacun des six candidats admis devra convenir avec l'orchestre et exécuter sans chef d'orchestre.



PHASE B)

Chacun des trois candidats admis exécutera, avec un chef d'orchestre :

1. un Concerto de Niccolò Paganini
2. un Concerto au choix parmi :
 - B. Bartok (n° 2, Sz. 112) ;
 - L. van Beethoven (op. 61) ;
 - J. Brahms (op. 77) ;
 - M. Bruch (n° 1 op. 26 ou « Fantaisie écossaise » op. 46) ;
 - P. I. Tchaïkovski (op. 35) ;
 - A. Dvořák (op. 53) ;
 - E. Lalo (« Symphonie espagnole », op. 21) ;
 - F. Mendelssohn (op. 64) ;
 - S. Prokofiev (n° 1 op. 19 ou n° 2 op. 63) ;
 - J. Sibelius (op. 47) ;
 - H. Wieniawski (n° 2 op. 22).

L'ensemble du programme du concours devra être exécuté de mémoire, à l'exception, le cas échéant, des deux Sonates prévues dans l'épreuve demi-finale, et de la pièce musicale en première audition sélectionnée à la demande du Concours.

Vous trouverez dans le tableau suivant les informations relatives au déroulement des épreuves du Concours.

Appel		16 octobre 2023	Palazzo Tursi	
Épreuves	Nombre maximal de candidats autorisés	Date	Lieu	
Épreuve éliminatoire	Trente (30)	17-18 octobre 2023	Palazzo Tursi	
Demi-finale	Douze (12)	20-21 octobre 2023	Théâtre Carlo Felice	
Finale	Phase A	Six (6)	25 octobre 2023	Théâtre Carlo Felice
	Phase B	Trois (3)	27 octobre 2023	Théâtre Carlo Felice



COMUNE DI GENOVA



PREMIO PAGANINI

5. JURY INTERNATIONAL

Le jury, composé de 7 membres, est présidé par le maestro Salvatore Accardo et se compose de violonistes et de musiciens de renommée internationale. La liste définitive des jurés sera publiée sur le site internet du prix www.premiopaganini.it.

Lors de la constitution du jury, chaque membre effectuera une déclaration par laquelle il atteste de son absence de liens de parenté, et de relations d'ordre pédagogique publiques ou privées avec les participants au cours des deux dernières années.

En tout état de cause, si les membres du jury ont un lien de parenté ou s'ils ont eu ou ont eu au cours des deux dernières années des relations d'ordre pédagogique d'ordre public et/ou privé avec un ou plusieurs participants, ils devront s'abstenir de participer à la discussion et se dispenser de donner des notes ou appréciations à l'occasion des épreuves des participants. Cette abstention sera explicitement mentionnée dans les procès-verbaux.

L'admission à l'épreuve de demi-finale d'un nombre maximum de douze participants, le choix des six candidats au maximum qui seront admis à la phase A de l'épreuve finale, le choix des trois candidats au maximum qui seront admis à la phase B de l'épreuve finale et le classement définitif du concours seront établis par le Jury par décision non susceptible d'appel, prononcé à la majorité absolue après vote.

Le Jury, à sa seule discrétion, pourra décider de ne faire exécuter qu'une partie des compositions prévues au programme, et aura le droit d'interrompre le déroulement du concours à tout moment qu'il jugera opportun.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, le Jury dispose, en outre, de la faculté d'interrompre, à tout moment, la prestation du candidat, si, pour des raisons techniques ou pour d'autres motifs non imputables au candidat, l'épreuve ne pouvait se poursuivre régulièrement.

Il appartient en tout état de cause au Président du Jury, en accord avec le Comité, de prendre une décision relative à toute problématique quelle qu'elle soit, survenant pendant le déroulement du concours et non expressément couverte par le présent avis. La décision du Président du Jury est sans appel.

Il est strictement interdit aux candidats, pendant toute la période où ils sont en compétition, de prendre contact avec les membres du Jury.

A l'issue des épreuves éliminatoires et demi-finales, le Jury se réunit pour exprimer une appréciation sur chaque candidat. Un classement est établi en fonction du nombre de votes (ADMIS – NON ADMIS) exprimés par les jurés pour chaque candidat. Les jurés, dans l'évaluation des épreuves, tiendront également compte des prestations du candidat dans les épreuves éliminatoires et demi-finales, afin de pouvoir donner une appréciation complète sur l'ensemble de ses réalisations.

Respectivement, après l'épreuve éliminatoire, après la demi-finale et après la phase A de la finale, les jurés pourront rencontrer les candidats exclus pour commenter leurs prestations.



6. PRIX

Le « Premio Paganini » est indivisible et, à la discrétion du Jury, il pourra le cas échéant ne pas être attribué.

Tous les autres prix et récompenses à remettre aux finalistes sont attribués selon un classement spécifique et pourront le cas échéant être attribués *ex-aequo*. Le Jury se prononcera également sur l'attribution des prix spéciaux.

Premio Paganini	30 000,00 €
2ème prix	20 000,00 €
3ème prix	10 000,00 €
4ème prix	4 000,00 €
5ème prix	3 000,00 €
6ème prix	2 000,00 €

Les participants qui, après la fin du Concours, ont obtenu des résultats ne correspondant pas à son classement officiel, seront exclus des éditions suivantes et leur nom sera communiqué, pour d'autres éventuelles sanctions, à la Fédération mondiale des concours internationaux de musique de Genève.

Le gagnant ou la gagnante du « Premio Paganini » se verra offrir la possibilité de jouer sur le « *Canonne* » ayant appartenu à Niccolò Paganini, en conformité avec les exigences prioritaires en matière de protection et de conservation de l'instrument.

Concerts primés pour le lauréat du Premio Paganini

Le gagnant ou la gagnante du « Premio Paganini » recevra les engagements à pouvoir se produire auprès des établissements suivants :

Théâtre alla Scala, Milan (Saison 2024-2025)

Théâtre Carlo Felice, Gênes

Théâtre de San Carlo, Naples

Théâtre la Fenice, Venise (Saison 2023-2024)

Théâtre lyrique, Cagliari

Théâtre Petruzzelli, Bari

Théâtre Regio, Turin



COMUNE DI GENOVA



PREMIO PAGANINI

Théâtre Verdi, Trieste
Théâtre Bellini, Catane
Fondation de l'orchestre symphonique de Milan
Fondation de l'orchestre symphonique de Sanremo
Fondation de l'orchestre régional de Toscane, Florence
Orchestre Haydn, Bolzano
Accademia Musicale Chigiana, Sienne
Les amis de la musique, Ancône
Les amis de la musique, Florence
Asolo Musique - Rencontres dans l'Asolano
Festival de Bologne
Camerata Musicale Sulmonese, Sulmona
« Formes classiques » - Festival international de musique de Chambre, Lecce
Ferrare Musique
Fondation Giorgio Cini - Auditorium « Lo Squero », Venise
Fondation « La Società dei Concerti », Milan
Forlì Musique
Giovine Orchestra Genovese – G.O.G.
Harmonia Novissima, Avezzano (AQ)
Les Concerts de l'Ecole Normale Supérieure de Pise
« Les deux cultures » - Fondation Biogem, Ariano Irpino (AV)
Orchestre « Ferruccio Busoni », Trieste
Festival Paganini de Gênes
Festival de Ravenne
Société du Théâtre et de la Musique « Luigi Barbara », Pescara
Société de la Musique et du Théâtre « Primo Riccitelli », Teramo
Société des Concerts « Barattelli », L'Aquila
XXVI Viotti Festival, Vercelli



COMUNE DI GENOVA



PREMIO PAGANINI

Les contrats individuels correspondant à chaque engagement de concert seront établis conformément aux accords conclus entre la direction artistique du « Premio Paganini » et chacune des institutions invitées. Le gagnant ou la gagnante du « Premio Paganini », destinataires de ce contrat, en acceptera le contenu sans réserve, sous peine de la déchéance de son engagement contractuel.

La liste des concerts du prix, qui pourra être complétée ultérieurement, est publiée sur le site www.premiopaganini.it.

Prix spéciaux

Seront également attribués les prix spéciaux ci-après, offerts par des établissements autres que la ville de Gênes, qui reste donc totalement étrangère aux modalités et procédures de paiement des prix concernés.

Prix à la mémoire du maître Mario Ruminelli offert par l' « Association culturelle Mario Ruminelli » de Domodossola au candidat qui aura obtenu en finale la plus grande reconnaissance de la part du public	3 000,00 €
Prix à la mémoire du Dr Enrico Costa offert par la famille Costa au plus jeune candidat admis en finale	2 000,00 €
Prix de l'Association des Amis de Paganini pour la meilleure exécution en matière de pièce musicale contemporaine en phase éliminatoire	2 000,00 €
Prix à la mémoire de Messieurs Renato et Mariangiola De Barbieri attribué par l'Association culturelle et caritative du même nom au candidat finaliste italien pour la meilleure interprétation des Caprices de Paganini	1 000,00 €

D'autres prix spéciaux offerts par d'éventuels partenaires du prix pourront être attribués.